

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE MACHERIN se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Freddy REY, Maire.

Présents : REY Freddy, COLLET-BEILLON Aurélie, SANCHEZ Cyril, LAMBERT Sébastien, IZYLOWSKI Romain, ENSELME Delphine, GUILLET-REVOL Laure, VITOUX André, PIEUCHOT Ghislaine, LEGROS Vincent, VALESCH Marianne, STEPHANE Emmanuel et SERAFINI Bernadette.

Absentes et excusées : AILLOUD Christèle (pouvoir donné à LEGROS Vincent), PIEUCHOT Ghislaine (pouvoir donné à Sébastien LAMBERT) et LELONG Cindy (pouvoir donné à Aurélie COLLET-BEILLON).

M. le Maire donne lecture du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'est formulée, les membres du Conseil Municipal valident le compte-rendu tel que rédigé.

Madame VALESCH Marianne est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

I - Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements.

Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements.

La publicité des actes des collectivités est une formalité substantielle de légalité. Une publicité non réalisée ou non réglementaire peut avoir des conséquences importantes pour une collectivité notamment en cas de contestation d'un acte devant le tribunal.

Introduite par l'ordonnance 1 et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel »:

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT NICOLAS DE MACHERIN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en mairie de St Nicolas de Macherin -180 route de Chirens -38500 ST NICOLAS DE MACHERIN

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Outre la modification des modalités de publicité des actes cette ordonnance modifie également les modalités de tenue et de signatures des différents registres communaux. A compter du 1^{er} juillet sont ainsi modifiés :

- Suppression des comptes rendus des conseils municipaux
- Modification de la signature et des modalités d'arrêt des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal. Le Procès-Verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé uniquement par le Maire et le Secrétaire de Séance (et non plus par tous les élus présents). En outre dans la semaine qui suit son arrêt, le PV est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune,
- Modification de la signature du registre des délibérations : signé par le Maire et le Secrétaire de Séance et non plus par tous les élus présents.

II – FINANCES

1) Marché rénovation thermique du Groupe scolaire :

M. Sébastien LAMBERT informe les membres du conseil que 2 entreprises ont répondu au marché pour un montant respectif de :

- ENTREPRISE M2EGC : 190.580,40 € TTC et option 1 : 4.039,20 € TT + option 2 : 7.590,00 € TTC
- ENTREPRISE RSP BATIMENT : 195.358,18 € TTC et option 1 : 770,04 € TTC + option 2 : 4.409,86 € TTC

Les 2 offres étant nettement supérieures à l'estimation initiale, le coût global du projet passe de 154.118,50 € HT à 212.627 € HT soit 255.153 € TTC soit un surcoût budgétaire de 73.100,00 € TTC.

Afin de financer ces travaux, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recourir à l'emprunt.

Les crédits seront inscrits au budget de 2022 lors de la décision modificative n°1.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

2) Demandes de subvention au titre du fonds de concours petites communes (capv)

a) Travaux Bâtiment

M. Sébastien LAMBERT informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurité et d'amélioration thermique sont à prévoir au sein de l'école et de la Salle des fêtes.

Il propose de solliciter au titre du fond de concours petites communes l'aide du Pays Voironnais pour nous aider à financer:

- alarme attentat école : 6.226 € HT
- Pose d'un film solaire salle polyvalente : 2.160 € HT

Le montant estimatif de ces achats s'élève à 8.386 € HT

DEPENSES HT	
TOTAL	8.386,00

FINANCEMENT	
CAPV	3.645,00
AUTOFINANCEMENT	4.741,00
TOTAL	8.386,00

Compte tenu de ce qui précède et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **Approuve ces différents travaux**
- 2) **Approuve le plan de financement tel que présenté**
- 3) **Décide de déposer une demande auprès de la CAPV au titre du fonds de concours des petites communes. Le montant maximum sollicité est de 50 %**

du reste à charge de la commune dans la limite des crédits encore disponibles au titre du fonds de concours 2022.

- 4) Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

b) Convention partenariat Radio Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « RPV- Radio Pays Voironnais » a pour vocation la création et le fonctionnement d'une radio associative à but non lucratif et qu'à ce titre elle propose :

- L'organisation et/ou la promotion de toutes activités concernant les habitants du Pays Voironnais,
- La diffusion de programmes musicaux, reportages, informations culturelles et talk-show .

Afin de financer son fonctionnement une demande de subvention a été adressée à toutes les communes du Pays Voironnais. Le montant sollicité est de 15 cts par habitant.

Compte tenu de l'intérêt local de cette initiative et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'allouer une subvention d'un montant de 146,55 € soit 15 cts par habitants (977 hab au 1^{er} mars 2022) au titre de l'année 2022. Ces crédits seront inscrits à l'article 6574 au Budget 2022 dans la cadre de la Décision Modificative n°1.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont il donne lecture.**

Il est précisé qu'il sera demandé à l'association d'approuver le Contrat d'Engagement Républicain avant le versement de cette somme.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

c) Décision modificative n°1

M. Cyril SANCHEZ informe le Conseil Municipal que certains crédits du budget principal 2022 sont à réajuster :

*** imputations comptables sans incidence budgétaire :**

Suite à une erreur d'imputation en 2021, il convient de réduire le bonus écologique du véhicule électrique enregistré à l'article 1311 et de le réaffecter à l'article 1321.

- art 1311 : 5.000 €
- art 1321: 5.000 €

***Travaux supplémentaires non prévus au budget ou crédits insuffisants**

Compte tenu de ce qui précède, le surcoût relatif aux travaux école ne peut être financé que par le recours à l'emprunt

L'augmentation des recettes au titre du fonds de concours petites communes à percevoir avant le 31/12/2022 financera l'alarme attentat (6.226,00), la pose d'un film

solaire à la salle polyvalente (2.160,00) et les travaux relatifs au pont du nez non prévus au budget et d'un montant de 11.316,00 €TTC

Une décision modificative est donc nécessaire.

Compte tenu des éléments précédents, M. Cyril SANCHEZ propose d'adopter la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 1 :

REAJUSTEMENT DE CREDITS (en euros)						
Sens	Article	Chap	Libellé	Opération	Montant dépenses	Montant recettes
INVESTISSEMENT						
Recettes	1311		Etat			-5.000,00
Recettes	1321		Etat			5.000,00
Recettes	13251		GFP de rattachement			26.850,00
Recettes	1641		Emprunt			70.000,00
Dépense	2135	22	Installations générales, agencements, aménagement des constructions		14.600,00	
Dépenses	21312	22	Bâtiment scolaire		73.100,00	
Dépenses	2151	23	Voirie		11.321,00	
Recettes	021		Virement de la section de fonctionnement			2.171,00
TOTAL INVESTISSEMENT					99.021,00	99.021,00
FONCTIONNEMENT						
Recettes	773		Annulation mandat exercices antérieurs			4.321,00
Dépenses	615221		Entretien de bâtiments		2.000,00	
Dépenses	6574		Subvention		150,00	
Dépenses	023		Virement à la section d'inv		2.171,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					4.321,00	4.321,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'exposée.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

d) Subvention AEJ

Madame Aurélie COLLET-BEILLON, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Nicolas de Macherin a approuvé la convention de partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) et les communes de ST ETIENNE DE CROSSEY et ST AUPRE par délibération en date du 1^{er} mars 2022.

Madame COLLET-BEILLON précise que le montant de la subvention inscrite au budget pour cette association s'élève à 10.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement de cette subvention.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

e) Convention Territoriale Globale CAF (CTG)

Madame Aurélie COLLET-BEILLON donne lecture du projet de convention territoriale global CAF ainsi que des annexes.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver ce document,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention**

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

III – URBANISME

1) Point

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCEPTÉS	
BERTHOLLET Fabrice – 90 Impasse des Noyers – Abri sous terrasse	
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF ACCEPTÉS	
MEYER Thierry – Chemin de l'Étang - Modification implantation de la piscine et modification de façade	
DECLARATIONS PREALABLES DÉPOSÉES	
DE BERLHE Laurent – 338 Chemin de l'Étang – Réfection toiture	PROMOTION RENOVATION IMMOBILIERE – Route de St Sixte – DIVISION FONCIERE
EDF ENR (GERBIER Philippe) – 190 Chemin du replat – Panneaux photovoltaïques	CHARLOT Jacques – 1099 Route de Hautefort – Changement de tous les volets

MOYNE-PICARD Jocelyne – 535 Route des Prairies – Remplacement de toutes les menuiseries par du PVC chêne doré	
DECLARATIONS PREALABLES ACCEPTÉES	
CHARRETON-BOLOMION Françoise – 25 Impasse de l’Erinier – changement de 4 fenêtres + porte entrée + volets roulants	RENOV CORPORATION (MOYNE-PICARD Yoann) – 421 Rte de la croix Blanche – Panneaux photovoltaïques
RENOV CORPORATION (MOYNE-PICARD Florian) – 419 Rte de la croix Blanche – Panneaux photovoltaïques	

IV– QUESTIONS DIVERSES

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance ; le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 30 août à 20 heures 30.